

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R28-2023-062

PUBLIÉ LE 5 JUIN 2023

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

R28-2023-06-05-00001 - Arrêté n°096/2023 en date du 05 juin 2023 Fixant la date d ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport?? (2 pages)

Page 3

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -Mer du Nord

R28-2023-06-05-00001

Arrêté n°096/2023 en date du 05 juin 2023 Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport



Direction Interrégionale de la Mer Manche Est – Mer du Nord

Liberté Égalité Fraternité

Le Havre, le 05 juin 2023

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes Unité Réglementation des Ressources Marines

ARRÊTÉ n° 096/2023

Fixant la date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime Chevalier de la Légion d'honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°105/2013 portant classement administratif et délimitation d'un gisement naturel d'amandes de mer (*Glycymeris glycymeris*) au large du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°125/2022 rendant obligatoire la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris glycymeris*) gisement du Tréport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°094/2023 rendant obligatoire la délibération n°2023/C-AM-LT08 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie portant création de la licence de pêche AMANDE DE MER (*Glycymeris glycymeris*) Gisement classé LE TREPORT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°095/2023 rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2022/E-AM-LT-13 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie relative à l'exploitation de la licence amande de mer (*Glycymeris* glycymeris) gisement du Tréport ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 13 juin 2022 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAŞ, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu l'arrêté DIRM n°016/2023 du 31 janvier 2023 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00 Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70 4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Vu la décision directoriale n°1190/2022 du 16 juin 2022 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) de Normandie du 01 juin 2023 ;

Considérant les résultats transmis par le LDA76 des échantillons prélevés les 08 mai et 22 mai 2023 dans la zone du Tréport ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord;

ARRÊTE

Article 1:

La date d'ouverture de la pêche des amandes de mer dans le gisement classé du Tréport est fixée au mardi 06 juin 2023 uniquement dans la zone définie ci-dessous :

	LONGITUDE	LATITUDE	
A	001° 04' 21,2"E	50° 13′ 11,9″N	
В	001° 05' 38,1"E	50° 09′ 50,6″N	
С	001° 15′ 7,8″E	50° 04' 44,8"N	
D	001° 15′ 11,8″E	50° 04' 15,7"N	
E	001° 11′ 6,6″E	50° 02' 22,3"N	
F	001° 07' 38,5"E	50° 03′ 28,9″N	
G	001° 04′ 2,9″E	50° 06' 17,1"N	
Н	001° 02' 27,7"E	50° 10′ 31,6″N	
1 .	001° 02' 49,9"E	50° 12′ 25,6″N	

Article 2:

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,

L'adjoint au chef du service du contrôle des activités maritimes

Pierre MAUZIERES

Destinataires:

CNSP – CROSS Etel DDTM-DML 50,14,76

Groupement de gendarmerie maritime Manche Mer du

Nord CRPMEM de Normandie et Bretagne OP FROM NORD, OPN, CME DIRM MEMN, DIRM NAMO

2/2